

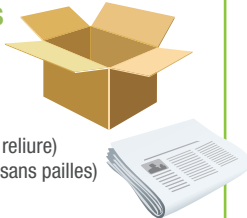
# DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## BAC VERT


### MATIÈRES RECYCLABLES PÊLE-MÊLE DANS LE BAC

- ✓ **PAPIERS ET CARTONS PROPRES**
  - Journaux, circulaires et revues
  - Feuilles de papier et enveloppes
  - Sacs de papier
  - Boîtes et emballages en carton
  - Bottins et livres (sans couverture ni reliure)
  - Cartons de lait, de crème et de jus (sans pailles)
- ✓ **PLASTIQUES**
  - Tous les contenants et couvercles portant les numéros :  

  - Tous les sacs, emballages et pellicules de plastique souples (à regrouper dans un sac transparent et bien le nouer)
- ✓ **MÉTAL**
  - Boîtes de conserve
  - Canettes
  - Assiettes d'aluminium
  - Cintres (regrouper en paquets)
  - Tuyaux et chaudières
- ✓ **VERRE**
  - Toutes les bouteilles et tous les contenants de verre, de toutes les couleurs



### ✗ MATIÈRES REFUSÉES

- Papier ou carton souillés
- Plastiques sans numéro ou portant le numéro 
- Jouets
- Contenants de peinture
- Bouteilles de gaz propane, aérosols et extincteurs
- Outils
- Vitres, miroirs, ampoules et pyrex
- Matières organiques
- Etc.

## BAC NOIR

### ✗ MATIÈRES REFUSÉES

SEULS LES DÉCHETS ULTIMES (QUI N'ONT AUCUN POTENTIEL DE RECYCLAGE OU DE VALORISATION) DEVRAIENT SE RETROUVER DANS LE BAC NOIR.

La réglementation interdit de mettre les matières suivantes dans le bac noir :

- Médicaments et déchets biomédicaux
- Matières recyclables (ex. papier et carton, contenants de plastique, verre et métal)
- Résidus domestiques dangereux (ex. peinture, piles, huiles, pesticides, bouteilles de gaz propane)
- Matériaux de construction et de démolition (bois, gypse, ...)
- Appareils électriques, électroniques et informatiques
- Résidus verts (ex. feuilles mortes, résidus de jardin et arbres de Noël)
- Pneus et batteries d'auto
- Meubles et matelas

## BAC BRUN

### MATIÈRES ORGANIQUES EN VRAC OU DANS DES SACS DE PAPIER SEULEMENT

- ✓ **RÉSIDUS ALIMENTAIRES**  
comprenant les aliments frais, congelés, séchés, cuits et préparés ainsi que les restants de table
  - Nourriture (cuite, crue, avariée)
  - Fruits et légumes, pâtes alimentaires, pains et céréales, farines et sucre
  - Produits laitiers, friandises et confiseries, café (grains, marc et filtre)
  - Coquilles de crabe et homard, coquilles d'œuf, écailles de noix
  - Sachets de thé et tisane, viandes, poissons et os, nourriture pour animaux
- ✓ **PAPIER ET CARTON SOUILLÉS**
  - Assiettes ou verres de carton souillés, carton souillé d'aliments (pizza, etc.)
  - Essuie-tout, papier mouchoirs et serviettes de table souillées
- ✓ **RÉSIDUS VERTS**
  - Feuilles mortes, résidus de jardin : fleurs, plantes, aiguilles de résineux, retables de haie et mauvaises herbes (sauf plantes exotiques et envahissantes)
  - Gazon, bran de scie, écorces, copeaux de bois, plantes d'intérieur
- ✓ **AUTRES MATIÈRES**
  - Cendres froides – après 4 semaines, tabac et papier à cigarettes
  - Cheveux, poils d'animaux, litière de petits animaux (chats, lapins, hamsters)

### ✗ MATIÈRES REFUSÉES

- Aucun sac de plastique, biodégradable ou compostable dans le bac roulant brun
- Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures, piles, pesticides, engrais) et pneus
- Matières recyclables (papier et carton propre, contenants de verre, plastique et métal)
- Matériaux de construction, vitre, verre et métal, tapis, moquette
- Couches, produits hygiéniques (tampons sanitaires et serviettes hygiéniques) et médicaments, papier ciré, soie dentaire, cire et gomme à mâcher
- Sacs d'aspirateurs et leurs contenus, charpie de sècheuse et feuilles de sèche-linge
- Feuilles jetables de balai (type Swiffer), animaux morts
- Textiles (même les vêtements avec fibres organiques)
- Plantes exotiques envahissantes (Berce du Caucase, Renouée Japonaise, Phragmite, Salicaire pourpre), roches, cailloux et pierres, bouchons de liège

## RÈGLES À SUIVRE

### BAC VERT

Seules les matières recyclables sont acceptées dans le bac vert. **Les bacs verts contenant des matières refusées ne seront pas vidés et les matières disposées à l'extérieur des bacs ne seront pas ramassés.** En cas d'excédents, vous pouvez les apporter à l'écocentre le plus près de chez vous.

### BAC NOIR

Seuls les déchets ultimes sont acceptés dans les bacs noirs. **Les bacs noirs contenant des matières refusées ne seront pas vidés et les déchets à l'extérieur des bacs ne seront pas ramassés.**

### UN PROBLÈME ?

Pour un problème de collecte,  
contactez la RITL  
au 819-681-3379  
ou 819-324-5679.

Pour remplacer ou commander  
un nouveau bac,  
contactez votre municipalité.

### QUAND

Mettre les bacs en bordure de rue la veille de la collecte.

### COMMENT ORIENTER VOS BACS

Les bacs de récupération et de déchets doivent être placés côte à côte, **avec un espace de plus de 100 cm tout autour**, et les poignées et les roues doivent pointer vers la maison afin que rien ne bloque l'accès au bras électronique.

### EN HIVER

Déneiger et déglacer complètement le dessus et les côtés des bacs de façon à les rendre facilement accessibles. **Les bacs enneigés ou difficiles d'accès ne seront pas vidés.**

# CALENDRIER DE COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

# 2018

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### TRUCS ET CONSEILS

## Lac-Supérieur



NOTRE TERRITOIRE  
VOLSE AVENIR

**MRC DES LAURENTIDES**

AMHERST | ARUNDEL | BARKMERE | BRÉBEUF | HUBERDEAU  
IVRY-SUR-LE-LAC | LABELLE | LA CONCEPTION  
LAC-SUPÉRIEUR | LAC-TREMBLANT-NORD | LA MINERVE | LANTIER  
MONTCALM | MONT-TREMBLANT | SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES | SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ  
VAL-DAVID | VAL-DES-LACS | VAL-MORIN

819-681-3370

TRAINDEVIEDURABLE.com

# CALENDRIER DES COLLECTES 2018 - LAC-SUPÉRIEUR

JANVIER							FÉVRIER							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6			5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	
28	29	30	31				25	26	27	28				29	30	31					26	27	28	29	30	31		

MARS							AVRIL							SEPTEMBRE							OCTOBRE												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S						
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7						1									1	2	3	4	5	6
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13						
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20						
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27						
25	26	27	28	29	30	31	29	30						23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31									

MAI							JUIN							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4	5					1	2						1	2	3					1	
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	

## LÉGENDE

-  DÉCHETS
-  MATIÈRES RECYCLABLES
-  MATIÈRES ORGANIQUES

### SECTEUR A : LUNDI

Districts D1 et D2 incluant le lac Quenouille

### SECTEUR B : MARDI

Districts D3, D4, D5 et D6, ainsi que toutes les adresses sur le chemin Lac-Supérieur et chemin Nordet.

Consultez ce document afin de confirmer votre district:  
[muni.lacsuperieur.qc.ca/pdf/cartedistrict.pdf](http://muni.lacsuperieur.qc.ca/pdf/cartedistrict.pdf)

## LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ARRIVERA AU PRINTEMPS 2018 POUR L'ENSEMBLE DES CITOYENS

Lors de la transition entre la collecte des secteurs ciblés et la collecte pour l'ensemble du territoire, il pourrait y avoir un décalage de quelques jours.

Nous vous invitons à consulter votre calendrier municipal pour plus de détails sur la collecte des matières organiques dans votre municipalité. Merci de votre compréhension.

## SAVIEZ-VOUS QUE...

Approximativement 716 tonnes de déchets domestiques et 273 tonnes de matières recyclables sont collectées annuellement dans votre municipalité!

## éco CENTRE

SERVICE GRATUIT JUSQU'À 26 VISITES PAR ANNÉE  
RÉSERVÉ AUX CITOYENS DE LA MRC DES LAURENTIDES



### RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)\*

Peinture, aérosols, vernis, solvants, pesticides, produits nettoyants, huile à moteur, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, bombonnes de propane, piles, cartouches d'encre, extincteurs, etc.

\* Ces produits peuvent aussi être apportés dans les dépôts de RDD



### MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION

Bois, branches, arbres de Noël, métal, béton, bardeaux d'asphalte, brique, pierre, gypse, couvre-planchers (tapis, prélat, céramique, etc.), douches, baignoires, éviers, toilettes, etc.



### APPAREILS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES, INFORMATIQUES

Électroménagers avec halocarbures (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs d'air et déshumidificateurs), cuisinières, lave-vaisselle, laveuses, sècheuses, tous les petits électroménagers et appareils électriques, téléviseurs, vidéos, radios, ordinateurs, périphériques, cellulaires.



### MEUBLES

Tous les meubles (divans, matelas, tables, chaises, etc.)



### OBJETS DIVERS

BBQ, tondeuses, toiles de piscines, balançoires, etc.



### RÉSIDUS VERTS

ACCEPTÉS UNIQUEMENT DANS LES ÉCOCENTRES DE MONT-TREMBLANT ET DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS AU PRINTEMPS ET À L'AUTOMNE AINSI QU'À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR) TOUTE L'ANNÉE.

Feuilles mortes, tiges et brindilles.



### MATIÈRES RECYCLABLES

Papier, carton, contenants de verre, plastique et métal.



### PNEUS ET BATTERIES D'AUTO

Tous les pneus de voitures et de camionnettes et batteries d'auto.

## CONSIGNES

Résidentiel seulement. Entrepreneurs refusés.  
Preuve de résidence exigée.

Heures d'ouverture variables à vérifier  
auprès de votre municipalité  
ou

[TRAINDEVIEDURABLE.com](http://TRAINDEVIEDURABLE.com)

## QU'EST-CE QU'UN ÉCOCENTRE?

C'est un centre de récupération où vous pouvez vous départir écologiquement des matières non acceptées dans la collecte des matières résiduelles.  
Service gratuit pour les résidents de la MRC des Laurentides.

## éco CENTRE

INTERDICTION AUX COMMERCES, ENTREPRENEURS ET INSTITUTIONS

### HORAIRE

(Sujet à changement)

#### LAC-SUPÉRIEUR

1101, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur

25 avril au 10 novembre 2018 :

Les mercredis, jeudis, vendredis et samedis  
de 8h30 à 12h et 12h30 à 16h

#### MONT-TREMBLANT

60, chemin Brébeuf, Mont-Tremblant

ÉTÉ (9 avril au 15 septembre 2018) :

Lundi au vendredi de 9h à 16h30

HIVER (3 janvier au 7 avril 2018 et  
18 septembre au 29 décembre 2018) :

Mardi au vendredi de 9h à 16h30

Toute l'année : Samedi de 9h à 15h

#### SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

1710, rue Principale

ÉTÉ (9 avril au 15 septembre 2018) :

Lundi au vendredi de 9h à 16h30

HIVER (3 janvier au 7 avril 2018 et  
18 septembre au 29 décembre 2018) :

Mardi au vendredi de 9h à 16h30

Toute l'année : Samedi de 9h à 15h